

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes P

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION  
CC\_2024\_174

## OBJET :

COMMISSION 5 -  
ENVIRONNEMENT -  
DECHETS - PCAET -  
GEMAPI

## DECHETS

*Contrat Responsabilité  
Élargie du Producteur  
(REP) - Déchets issus de  
Produits et Matériaux  
de Construction du  
Bâtiment (PMCB) -  
Contrat relatif à la  
prise en charge des  
déchets collectés dans  
le cadre du service  
public de gestion des  
déchets - agrément  
2023-2027*

Présents au vote de la  
délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 36  
Procurations : 12

Nombre de votants : 48

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 juillet 2024, conformément à la loi.

## Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Alain BOS

## Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Luc FOUTRY  
Cathy POIDEVIN, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Ludovic ROHART  
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Carine GAU, procuration à Gilda GRIVON  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Michel MAILLARD, procuration à Anne WAUQUIER  
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Michel PIQUET

## Absents excusés :

Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 juillet 2024***Délibération CC\_2024\_174***COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI****DECHETS*****Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) - Contrat relatif à la prise en charge des déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - agrément 2023-2027***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4°), R. 541-107, R. 541-108 et R. 543-290-12,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 modifié portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB),

Considérant les arrêtés du 30 septembre et du 6 octobre 2022 portant agrément respectivement des sociétés ECOMINERO, ECOMOBILIER, VALOBAT et VALDELIA en tant qu'éco-organismes de la filière REP PMCB et de l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'organisme coordonnateur de la filière,

*Vu l'avis de la Commission 5 - Environnement, déchets, PCAET et GEMAPI lors de sa séance du 12 juin 2024.*

Dans le cadre du principe « *pollueurs-payeurs* », les pouvoirs publics ont instauré plusieurs filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Des éco-organismes sont agréés sur des périodes définies, pour en assurer la gestion et/ou la coordination.

Prévu par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), une nouvelle filière a été mise en place pour assurer la gestion de la fin de vie des Produits et Matériaux de Construction du secteur de Bâtiment (PMCB).

Différents éco-organismes ont été agréés jusqu'au 31 décembre 2027 pour assurer la gestion de cette filière scindée en deux catégories de déchets :

- Catégorie 1° - Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes") - agrément des sociétés ECOMINERO et VALOBAT ;
- Catégorie 2° - Autres produits et matériaux de construction - agrément des sociétés ECOMAISON, VALOBAT et VALDELIA.

Dans ce cadre, ils assurent la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment produits par les particuliers et par les professionnels. Les flux de déchets obligatoires visés par cette REP sont les déchets triés d'inertes, de plâtre, de métaux, de bois, de plastiques, d'amiante liée, de menuiseries vitrées et les déchets dangereux du bâtiment, ainsi que les déchets de flux optionnels de laines de verre, de roche, les membranes bitumineuses et les flux résiduels.

Les éco-organismes ont donc, sous l'égide de l'éco-organisme coordinateur (OCAB), établi des contrats types à signer par les collectivités afin permettre la perception des soutiens financiers et la mise en œuvre opérationnelle des collectes. Ce contrat type vient définir les différentes modalités, opérationnelles et/ou financières, de prise en charge par les éco-organismes des différentes catégories de déchets collectés en déchetteries.

Les contrats types laissent la possibilité de contractualiser pour un ou plusieurs types de déchets et proposent différentes configurations de collecte de ces déchets (séparée, en mélange ou conjointe). Les collectivités ont la possibilité de contractualiser pour les flux pris en charge sur leurs équipements et avec des modes de collectes compatibles avec l'organisation en place.

Aujourd'hui la plupart des déchets visés par la REP PMCB sont déjà acceptés sur les déchèteries de Pévèle Carembault qui en assure la charge financière (coût de transport et de traitement). Aussi, afin de bénéficier d'une prise en charge de ceux-ci (opérationnelle ou financière), il est nécessaire de signer un contrat avec le ou les éco-organisme agréés.

Le montant des soutiens financiers potentiels pour les trois déchetteries de Pévèle Carembault est estimé entre 150 000 € et 250 000 € par an.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS) :**

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout avenant qui n'en modifierait pas le fond, sur la durée d'agrément, avec les différents éco-organismes agréés pour la gestion des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

Signé électroniquement par : Luc F  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : PRESIDENT



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_174
Objet :	<b>Contrat Responsabilité Élargie du Producteur (REP) - Déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) - Contrat relatif à la prise en charge des déchets collect</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	059-200041960-20240710-CC_2024_174-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20240710-CC_2024_174-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2024_174.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20240710-CC_2024_174-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	10 juillet 2024 à 10h37min06s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 juillet 2024 à 10h45min19s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	10 juillet 2024 à 10h46min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2024 à 10h46min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2024 à 10h46min33s	Reçu par le MI le 2024-07-10